

Événement
Naissance
des CLIC
page 2

3 questions à
Roselyne
Bachelot-
Narquin
page 9

Expertises
ATEX, les
directives
applicables
page 14

Ineris

LE MAGAZINE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES



Loi sur les risques
**Une prise de
conscience collective**

Naissance des CLIC

INSCRITE DANS LA LOI RELATIVE À LA PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS, LA CRÉATION DES COMITÉS LOCAUX D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC) APPELLE LA CONTRIBUTION DE L'INERIS. EXPLICATION.

Le 12 juillet 2002, les préfets ont reçu une lettre circulaire du ministère de l'Écologie et du Développement durable. Dans ce courrier, Mme Roselyne Bachelot-Narquin leur demandait de mettre en place des groupes d'information et de concertation autour des quelque 670 établissements à « haut risque ». Fin 2002, il existait près de 80 groupes de ce type. Leur rôle : expérimenter les futurs CLIC (Comités locaux d'information et de concertation) qui seront créés dans les mois à venir conformément à l'article 2 de la loi sur la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Combien y aura-t-il de CLIC ? Cette instance sera instituée autour de chaque bassin industriel comprenant au moins une installation classée « Seveso seuil haut ». Leur composition sera fixée par décret et tiendra compte de l'expérimentation en cours. Compte tenu de l'objectif poursuivi, les CLIC devraient comprendre des représentants des collectivités locales et territoriales, du tissu industriel, des experts, des associations locales, des salariés et des CHSCT.

Instaurer une base commune de connaissances

Frontent-ils double emploi avec les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI) qui regroupent des collèges identiques et poursuivent une mission

analogue de concertation sur les problèmes d'environnement et des risques liés aux grands complexes industriels ? Pour les pouvoirs publics, CLIC et S3PI (il en existe 13) devront avoir des actions complémentaires, étant entendu que leurs champs géographiques et leurs thématiques diffèrent. Si les CLIC sont des instances d'information et de concertation locales, la raison d'être des S3PI réside dans leur capacité à mener des actions conduisant à une réduction effective des risques et des nuisances d'origine industrielle. Afin de dialoguer et formuler un avis sur les études de risques, les participants des CLIC

doivent disposer d'une base commune de connaissances minimales. Déjà investi d'une mission de formation des inspecteurs des installations classées, l'Institut pourrait organiser des sessions de formation de courte durée pour fournir aux membres des CLIC les connaissances de base nécessaires. En outre, l'INERIS a à cœur l'utilisation d'une méthodologie harmonisée sur le plan national pour l'évaluation des risques, ces formations contribueraient à instaurer une approche cohérente suivant les régions. Dotés de moyens financiers, disposant des connaissances de base utiles, les CLIC pourraient par la suite confier des études à des organismes experts. Enfin, l'Institut s'attachera à développer une culture du risque entre toutes les parties prenantes (voir dossier p. 5-10). ■

POUR EN SAVOIR PLUS

➔ Olivier Salvi, INERIS - Tél. : 03 44 55 61 01

LE PROJET TRUSTNET

Créé en 1996 dans le cadre du 5^e PCRDT (Programme-cadre de recherche et de développement technologique européen), le projet TRUSTNET a pour objectif d'améliorer la gestion sociale des risques industriels, sanitaires et naturels, en Europe. Ses travaux s'appuient sur la mise en réseau des compétences et l'analyse d'études de cas permettant notamment de mettre en relief les difficultés des schémas actuels de gouvernance en vue de proposer de nouveaux concepts. Une extension de

ce projet, visant à observer plusieurs initiatives nationales de gestion collective des risques, a été présentée au titre du 6^e PCRDT. Une vingtaine de partenaires européens y sont associés dont l'INERIS qui a proposé d'étudier dans ce cadre la mise en place des CLIC. Ce projet a passé avec succès les premières évaluations et fait actuellement l'objet de discussions au sein de la Commission européenne.

POUR EN SAVOIR PLUS

➔ <http://www.trustnetgovernance.com>

NOMINATION

VINCENT LAFLÈCHE, NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'INERIS

Depuis le 2 avril 2003, Vincent Laflèche a rejoint l'INERIS en tant que directeur général adjoint. Il succède à Jacques Repussard nommé directeur général de l'IRSN, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. Âgé de 41 ans, diplômé de l'École polytechnique et ingénieur en chef des Mines, Vincent Laflèche a débuté sa carrière au ministère de l'Industrie en tant que secrétaire général des Réseaux de mesure de la pollution de l'air en Basse-Normandie et



chef de la division Environnement de la DRIRE Haute-Normandie. Il intègre ensuite la direction de la Prévention des pollutions et des risques du ministère de l'Environnement en qualité de

sous-directeur chimie, pétrole, risques technologiques. Poursuivant sa carrière dans l'environnement, il rejoint la filiale italienne d'Ecobilan, société de conseil et d'ingénierie, dont il sera directeur général puis administrateur délégué. Depuis 2000, il était membre du comité de direction d'EULER-SIAC, branche italienne du groupe EULER & HERMES, leader mondial de l'assurance crédit, et administrateur délégué de sa filiale Dimensione.

ACCORD

Coopération INERIS/ADEME



Michèle Pappalardo, présidente de l'ADEME, et Georges Labroye, directeur général de l'INERIS.

Le 24 juin dernier, l'INERIS et l'ADEME ont renouvelé leur accord de collaboration pour une durée de trois ans, renouvelable. Cet accord, inscrit dans la continuité de celui signé en 1994, permet aux deux organismes de poursuivre et d'intensifier leur coopération en matière de recherche, d'expertise et de valorisation des connaissances. Les actions menées conjointement porteront notamment sur la qualité de l'air, les sols pollués, les risques environnementaux, la sécurité des filières industrielles de l'énergie et de l'environnement.

RÉGLEMENTATION

ÉTUDE SUR LE TRANSPORT DES QUANTITÉS LIMITÉES

À la demande du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, l'INERIS a réalisé une étude sur la pertinence du régime d'exemption relative au transport de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées. En effet, la réglementation actuelle du transport des

marchandises dangereuses considère que le risque est négligeable pour certaines matières dangereuses à partir du moment où leur conditionnement est en quantité limitée et ceci quelle que soit la quantité globale présente dans l'unité de transport. Cette étude a été diffusée largement sur le plan international par le canal

du Comité d'experts des Nations unies du transport des marchandises dangereuses. Elle appelle des propositions pour faire évoluer la réglementation du transport des marchandises dangereuses en quantités limitées. Ces propositions seront élaborées prochainement au sein du Comité des Nations unies.



Présider l'INERIS est pour moi un honneur et un plaisir. Son domaine d'expertise, l'environnement industriel, est aussi le mien. Je savais que j'y rencontrerais des équipes de haut niveau

pour avoir déjà eu affaire à l'INERIS en tant que maire de Douai et dans le cadre de mes responsabilités au ministère chargé des Transports. Les actions menées par l'Institut sont au cœur des problématiques actuelles, les enjeux sont importants et dans ce contexte l'INERIS, interface entre le secteur public et le secteur privé, a un rôle prépondérant à jouer.

La prévention des risques industriels est une préoccupation globale qui ne réside pas seulement dans la prise de décision à l'échelle d'un pays. Mon expérience d' élu local ⁽¹⁾ m'a souvent confronté à la gestion des risques au quotidien, qu'il s'agisse des risques liés aux installations classées ou de la problématique après-mine. Cette expérience m'a confirmé que les décisions prises au niveau national se devaient d'être relayées, pour aboutir, par des opérations de terrain à l'échelle locale et régionale, à l'adresse des citoyens et de leur environnement industriel.

La catastrophe d'AZF a renforcé la nécessité d'une concertation générale entre l'ensemble des acteurs locaux et nationaux. La nouvelle loi sur les risques technologiques et naturels de Mme Bachelot-Narquin fixe les bases nécessaires pour cette concertation. Mais l'essentiel des progrès à réaliser dépasse le simple domaine de la loi. En effet, seules l'harmonisation des actions et l'émergence d'une véritable conscience du risque chez tous les acteurs concernés permettront, en accompagnement de la loi, de réduire ce risque à la source.

C'est dans ce but que l'INERIS doit continuer à développer son rôle central de coordination et qu'il doit poursuivre la construction des réseaux avec les autres pôles d'expertise, nationaux et internationaux.

L'INERIS sera ainsi le maillon fort nécessaire au renforcement du dialogue entre les parties concernées.

JACQUES VERNIER
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'INERIS

(1) Jacques Vernier est maire de Douai depuis 1983 et conseiller régional du Nord-Pas-de-Calais.

SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

ÉVALUER L'EFFICACITÉ
DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

L'ÉVOLUTION ET LE RENFORCEMENT DES MOYENS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'ACCIDENTS MAJEURS SONT DES FACTEURS DÉTERMINANTS POUR PROGRESSER DANS LA RÉDUCTION DU RISQUE À LA SOURCE. L'INERIS Y APPORTE SA CONTRIBUTION À TRAVERS UN VASTE PROGRAMME D'ÉTUDES.

Dans le cadre de la directive Seveso II, dont l'objectif majeur est la maîtrise des risques à la source, chaque industriel concerné est responsable de la mise en place de barrières de sécurité dont il doit justifier le choix. Ainsi, l'exploitant doit pouvoir démontrer que des mesures techniques et organisationnelles ont été mises en place visant à limiter la probabilité d'un accident majeur et à en réduire les effets potentiels, à l'intérieur comme à l'extérieur de son site. C'est là tout l'enjeu de la notion « d'éléments importants pour la sécurité », introduit par l'arrêté du 10 mai 2000, qui impose à l'exploitant de définir, dans l'étude des dangers, les équipements ou opérations qualifiés d'IPS permettant de s'opposer aux événements majeurs redoutés. Cette démarche nécessite de pouvoir disposer de connaissances approfondies sur les équipements et dispositifs destinés à assurer une fonction de sécurité, en particulier sur leur performance, leur fiabilité et la pertinence de leur choix pour une situation donnée.

De nombreux objectifs

Le programme de recherche mené par l'INERIS vise plusieurs objectifs :

- Répertoire et acquérir des connaissances sur les dispositifs de sécurité, leurs caractéristiques techniques et leur adéquation avec les fonctions de sécurité recherchées.
- Mettre en place une structure opérationnelle permettant d'évaluer les matériels, dispositifs ou systèmes



de sécurité en vue de délivrer des avis techniques ou d'émettre des certificats selon un référentiel technique.

- Réaliser des essais en vraie grandeur pour évaluer les performances des systèmes de sécurité.

- Développer un outil méthodologique visant à définir le cahier des charges d'un équipement de sécurité.

En outre, ce programme devrait permettre de déterminer les spécifications techniques à retenir pour la mise en place des barrières de sécurité dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques. D'ores et déjà, plusieurs actions ont commencé à prendre forme. Un portail Internet, baptisé «BADORIS», est actuellement en phase de test auprès des DRIRE.

Il centralise des informations sur les différents dispositifs de sécurité mis en œuvre dans les installations classées : principes de conception, modes de

**POUR EN SAVOIR PLUS**

➔ Dominique Charpentier,
INERIS
Tél. : 03 44 55 68 82
Sébastien Bouchet, INERIS
Tél. : 03 44 55 61 32

fonctionnement... et, lorsqu'ils existent, les retours d'expérience qui leur sont relatifs. La définition d'une organisation dédiée à l'évaluation et la certification des éléments importants pour la sécurité fait également l'objet d'une réflexion avancée. Une démarche a été engagée auprès du SQUALPI (sous-direction de la qualité des produits industriels du ministère chargé de l'Industrie) afin de mettre en place une certification volontaire selon le référentiel «dispositifs de sécurité» en cours d'élaboration. D'autre part, des possibilités de partenariats sont à l'étude afin d'associer à ce programme l'ensemble des acteurs concernés. Ainsi, une collaboration a déjà été engagée avec l'EXERA (Association des exploitants de mesure, de régulation et d'automatisme) et un Comité de liaison devrait prochainement voir le jour à l'instar du CLATEX⁽¹⁾ réunissant des représentants de l'administration, des fabricants et des utilisateurs de matériels, et des organismes de certification français et européens. ■

(1) Comité national pour les atmosphères explosibles dont le président est actuellement Alain Czyz, délégué Appui technique à la direction de la Certification.

LOI SUR LES RISQUES

Une prise de conscience collective

RISQUE • SOCIÉTÉ • DIVERSIFICATION • VOIES NOUVELLES • LES DOSSIERS DE L'INERIS

CE QU'IL FAUT SAVOIR

> **L'explosion de l'usine AZF**, survenue le 21 septembre 2001, a mobilisé l'opinion et les pouvoirs publics sur la question de la prévention des risques technologiques.

> **La nouvelle loi** constitue un pas important dans

le renforcement des outils et moyens de prévention.

> **Quatre principaux points y sont abordés** : l'information du public, le risque et l'urbanisation, la participation des salariés et des sous-traitants à la gestion du risque et l'indemnisation des victimes.

> **Par ses missions et ses expertises**, l'INERIS est l'un des interlocuteurs désignés des pouvoirs publics dans la mise en œuvre et l'accompagnement de ces nouvelles mesures législatives.



Incendie dans un dépôt portuaire d'engrais.

MIEUX MAÎTRISER LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET RENFORCER LA PROTECTION DES ACTEURS CONCERNÉS ET DES POPULATIONS, TELLE EST L'AMBITION DE LA NOUVELLE LOI SUR LES RISQUES. DES PRÉOCCUPATIONS QUI SONT AU CŒUR DES ACTIVITÉS DE L'INERIS.

La loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages constitue un pas important dans la prise en compte du risque par la société. Elle introduit des innovations fondamentales portant sur le renforcement de l'information et de la concertation locale entre les acteurs concernés par le risque industriel, l'introduction de nouvelles dispositions relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques, une participation plus étroite des représentants du personnel et des entreprises à la prévention et la gestion des risques et l'indemnisation des victimes de dommages de catastrophes technologiques. Impliquant de nombreux acteurs, elle modifie cinq de nos codes : environnement, travail, urbanisme, assurance et commerce.

Des innovations emblématiques...

Trois innovations illustrent parfaitement l'esprit de cette loi. Il s'agit tout d'abord de la création des PPRT, les plans de prévention des risques technologiques. Construits par analogie avec les PPRN et les PPRM ⁽¹⁾, ils permettront notamment de définir les zones inconstructibles et celles pour lesquelles des mesures de prévention devront être

prescrites autour des quelque 670 installations à haut risque. Ces plans pourront également délimiter les zones à l'intérieur desquelles les communes pourront instituer un droit de préemption urbain ou recourir à l'expropriation sur les terrains où l'exposition au risque est la plus forte. De même, le texte offre la possibilité aux propriétaires riverains les plus menacés de quitter leur bien en ayant recours au droit de délaissement. Novateurs à l'échelle mondiale, ces PPRT permettront non seulement de gérer le développement de l'urbanisation autour des sites, mais surtout de reconquérir, au fil du temps, les zones à risques.

Un autre point majeur de la loi concerne la création des CLIC, les comités locaux d'information et de concertation. Rassemblant des participants aussi divers que des représentants des collectivités locales et territoriales, du tissu industriel, des experts, des associations, des salariés et des CHSCT, leur rôle sera notamment de favoriser le dialogue et la concertation sur les risques industriels (*lire page 2*).

Enfin, dans ce même esprit de concertation et de transparence, la loi renforce le rôle des représentants des salariés de l'industrie, qui sont souvent les premières victimes des accidents. Les prérogatives des CHSCT ⁽²⁾ se voient étendues à la prévention des risques technologiques et, héritage direct de l'accident de Toulouse, à un contrôle plus sévère des sous-traitants.

... sur les terrains d'expertise de l'INERIS

Les mesures prévues par la loi confortent l'INERIS comme un acteur majeur du plan national d'actions dans le domaine des risques

technologiques lancé par le gouvernement afin d'accompagner l'application de ces dispositions législatives. Des réalisations récentes, reposant pour partie sur les avis de l'INERIS, ont déjà permis de progresser dans cette voie : par exemple, l'aménagement du champ d'application de la directive Seveso II aux stockages de nitrate d'ammonium et d'engrais. Et il est d'ores et déjà prévu que l'Institut intervienne au travers de plusieurs initiatives, dont certaines ont commencé à prendre corps :

• **Établissement et mise à disposition d'une base de données sur les dispositifs de sécurité utilisés dans l'industrie, notamment dans le cadre des installations classées.**

À cet égard l'INERIS présente plusieurs références comme sa contribution à un programme d'études visant à définir une méthodologie pour l'identification des éléments importants pour la sécurité (EIPS) dans le cadre de l'étude des dangers ou encore la conception du portail Internet «BADORIS» regroupant l'état de l'art sur les dispositifs de sécurité pour minimiser les risques d'accidents majeurs (*lire page 4*).

• **Contribution à l'harmonisation des démarches d'analyse et de maîtrise des risques technologiques et intensification de la publication de documents et d'outils de référence.**

À l'initiative du ministère de l'Écologie et du Développement durable, trois comités nationaux ont été créés en 2002, ainsi que trois groupes de travail sectoriels, dans le but d'harmoniser, en France, les méthodologies, les outils et les pratiques en matière d'analyse

et de maîtrise des risques technologiques. Fondés sur la mise en commun et la confrontation des expériences, ils associent des représentants de l'administration, des experts et des partenaires industriels. Afin de susciter une cohérence scientifique et une homogénéité dans les activités de ces instances, le ministère a chargé l'INERIS d'apporter, dans un premier temps, un appui technique pour leur mise en place, puis de coordonner les réflexions menées au sein de ces groupes et enfin d'assurer la valorisation des résultats. Le premier de ces comités, désigné GT «CSIC», est rattaché au Conseil supérieur des installations classées.

Il s'intéresse principalement aux études de dangers et a pour objectifs, à partir d'exemples concrets, d'élaborer la doctrine et de valider les méthodes et les outils d'analyse et de prévention des risques.

Le second (GT «Méthodologie») vise à proposer des approches pour intégrer l'analyse de risque au cœur des études de dangers.

Le troisième (GT «Expert») s'attache à l'harmonisation des pratiques développées en matière d'expertise, et notamment de tierce expertise, en croisant les différentes approches et les savoir-faire. S'agissant des groupes de travail sectoriels, trois ont été constitués à ce jour. Ils concernent les activités «GPL», «Raffinage» et «Chlore». Leur vocation est de proposer des axes de progrès ciblés par secteurs industriels permettant de définir, à moyen terme, une politique de prévention des risques majeurs basée sur un consensus.

[suite p.8](#)



Incendie d'un stockage de pneumatiques usagés.

La loi sur les risques technologiques

9 décembre 1996

DIRECTIVE EUROPÉENNE SEVESO II CONCERNANT LA MAÎTRISE DES DANGERS LIÉS AUX ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES ET FIXANT LE PRINCIPE DE SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS DANGEREUSES PAR LES EXPLOITANTS ET LES AUTORITÉS PUBLIQUES.

10 mai 2000

PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL TRANSPOSANT POUR PARTIE LA DIRECTIVE SEVESO II QUI MODIFIE LE RÉGIME APPLICABLE AUX INSTALLATIONS DITES SEVESO.

21 septembre 2001

EXPLOSION DE L'USINE AZF À TOULOUSE.

Fin 2001

CONCERTATION NATIONALE SOUS FORME DE TABLES RONDES RÉGIONALES, PUIS NATIONALE, QUI REGROUPENT L'ENSEMBLE DES ACTEURS CONCERNÉS.

Début 2002

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE PRÉSIDÉE PAR FRANÇOIS LOOS QUI PROPOSE 90 MESURES POUR AMÉLIORER LA PRÉVENTION DES RISQUES ET DÉBOUCHE SUR LA PRÉPARATION D'UN PROJET DE LOI.

3 janvier 2003

ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN PRÉSENTE AU CONSEIL DES MINISTRES LE PROJET DE LOI RELATIF À LA PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS ET À LA RÉPARATION DES DOMMAGES. LE TEXTE EST DÉPOSÉ CE MÊME JOUR AU SÉNAT EN PREMIÈRE LECTURE. LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET CELLE DES AFFAIRES SOCIALES S'EN SAISISSENT.

6 mars 2003

LE TEXTE EST ADOPTÉ EN PREMIÈRE LECTURE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET TRANSMIS AU SÉNAT EN DEUXIÈME LECTURE.

31 juillet 2003

LA LOI EST PUBLIÉE AU JO N° 175.

[suite de la p.7](#)

• **Mise en service d'un nouveau centre de formation.**

«Prévu pour fin 2004, ce centre a vocation à contribuer à la formation des inspecteurs des installations classées, des membres des CLIC et des CHSCT à l'approche de la maîtrise des risques technologiques, explique Olivier Salvi, délégué scientifique à la direction des Risques accidentels. Cette initiative s'inscrit naturellement dans les missions de l'INERIS qui, en 2002, a dispensé 600 heures de formation aux différents acteurs de la prévention des risques.»

D'ores et déjà, l'INERIS a été sollicité pour mener plusieurs actions d'envergure. Une formation consacrée à «l'analyse des risques dans le cadre des études de dangers» a débuté et concernera 400 inspecteurs des installations classées d'ici la fin 2004. Par ailleurs, la fédération CFDT Chimie et Énergie a fait appel à l'Institut pour assurer la formation des membres de CHSCT dans le domaine du risque industriel.

• **Mise à la disposition des autorités compétentes d'une cellule d'appui aux situations d'urgence.**

Baptisée CASU, pour Cellule d'appui aux situations d'urgence, elle est opérationnelle depuis avril 2003. «Son objectif est d'apporter aux autorités compétentes pour la gestion des crises les

informations nécessaires à une prise de décision dans les délais les plus courts», explique Roland Lödel, responsable de l'unité GREX⁽³⁾. (lire l'encadré)

Spécialiste des PPR

Quant à la mise en œuvre technique des PPRT, l'INERIS dispose d'une expérience, acquise

avec la mise en œuvre depuis 1995 des PPRN et depuis 2002 des PPRM. «À cet égard, notre rôle peut être de deux ordres, explique Olivier Salvi. D'une part méthodologique, via la prise en charge de la réalisation d'un guide d'élaboration des PPRT – nous l'avons fait ou sommes en train de le faire tant pour les PPRM que les PPRN «mouvements de

[suite p.10](#)

LA CASU OPÉRATIONNELLE

Opérationnelle depuis le 15 avril 2003, financée par le ministère de l'Écologie et du Développement durable, la Cellule d'appui aux situations d'urgence est rattachée à l'unité GREX (aide à la gestion de crise et retour d'expérience) mise en place en novembre 2002 au sein de la direction des Risques accidentels de l'INERIS.

«la mission de la CASU est de fournir aux autorités publiques un appui technique pour les incidents et accidents liés aux risques technologiques ou naturels. L'objectif est de leur apporter les informations nécessaires à la prise de décision grâce à une organisation transversale capable de mobiliser dans les plus brefs délais les compétences existantes dans les différents secteurs de l'INERIS», résume Roland Lödel, responsable de l'unité GREX. En effet, l'expérience a montré que les plans préétablis (POI, PPI⁽⁴⁾...) devaient rapidement être complétés par une prise en compte des paramètres de l'accident pour pouvoir en juguler efficacement les effets.

Appui technique simplifié...

Concrètement, un numéro d'appel téléphonique mis à la disposition des acteurs concernés permet de solliciter à tout moment la CASU. Le permanent d'astreinte pourra délivrer des renseignements sur les substances et produits dangereux et fournir, lorsqu'elles existent, des données sur l'accidentologie.

...et appui technique concerté

Au-delà de cet «appui technique simplifié», la complexité de la situation peut nécessiter, en effet, le recours à des experts présents dans les différentes directions de l'Institut, voire à l'extérieur. C'est alors la procédure dite d'«appui technique concerté» qui est mise en œuvre par la CASU avec le concours de la direction générale de l'INERIS. «Le permanent de la cellule saura où trouver ces compétences afin

de les mobiliser et de constituer une équipe pluridisciplinaire à laquelle pourront être associés une cellule de communication et éventuellement un spécialiste de la logistique», indique Roland Lödel. Afin de tester le fonctionnement de la CASU et la réactivité des personnes impliquées, des exercices de simulation sont inscrits au calendrier 2003.

Déjà plusieurs interventions

La CASU a effectué plusieurs appuis techniques au cours des 12 derniers mois concernant notamment :

- la combustion de déchets stockés en site souterrain ;
 - une fuite de cyclohexane dans une unité de production chimique ;
 - la découverte de fûts contenant des produits toxiques en mer Méditerranée ;
 - le naufrage du pétrolier Prestige ;
 - l'incendie d'un stockage d'aluminium ;
 - l'incendie d'un silo de céréales.
- Selon les différents cas, il s'est agi de caractériser les produits, d'en évaluer les risques et d'instrumenter les sites afin de mesurer les émissions toxiques. Pour le dernier point, le recueil d'informations sur le terrain a permis de définir le terme-source explosion (nature du produit en feu, température de combustion, taux d'oxygène, etc.). Autant d'éléments qui ont servi à modéliser l'événement, à évaluer ses conséquences potentielles et à aider les autorités locales à prendre une décision pertinente.

La CASU peut être contactée en permanence au 03 44 55 69 99

(4) Plan d'opération interne. Plan particulier d'intervention.





3 QUESTIONS À

Roselyne Bachelot-Narquin,
ministre de l'Écologie et
du Développement durable⁽¹⁾

Le projet de loi sur les risques technologiques sera-t-il suffisant pour réduire les risques d'accidents industriels ?

C'est en tout cas son ambition. En s'attaquant aux aspects les plus sensibles de la prévention des risques, ce texte souhaite faire franchir un cap à la façon dont la sécurité industrielle est appréhendée en France. Ainsi, plus d'un tiers des accidents industriels sont dus à une erreur humaine. Le projet de loi sur les risques technologiques instaure en conséquence une formation obligatoire des employés des usines à haut risque, et les fait participer plus étroitement, sous-traitants compris, à la gestion de la sécurité. Il se donne par ailleurs pour objectif de maîtriser le développement du tissu urbain autour des usines classées «Seveso» : les nouvelles constructions dans les zones soumises au risque seront interdites, et surtout, les riverains les plus proches auront la possibilité de se faire racheter leur habitation et de partir, s'ils le souhaitent. Ce dispositif est révolutionnaire : jusqu'à présent, on se contentait d'éviter d'aggraver la situation, en interdisant les constructions autour des usines à risques, sans se préoccuper de l'urbanisation qui s'est sédimentée dans le passé au cours des décennies, et qui est, en réalité, l'essentiel du problème. Enfin, le texte met en place un dispositif d'exception qui permettra, si un accident de grande ampleur survient,

d'indemniser les sinistrés dans un délai plus rapide que ce qu'on a vu à Toulouse : les images de logements sans fenêtres plusieurs mois après la catastrophe, que nous avons tous vues, ne doivent pas se reproduire. Réduire le risque dans l'entreprise ; tenir les habitations éloignées au cas où l'accident se produirait quand même ; accélérer l'indemnisation : chacune des étapes de la gestion des risques est abordée par ce texte.

Quelle sera la mission confiée à l'INERIS dans le plan d'actions du gouvernement destiné à renforcer la prévention des risques ?

La loi ne réglera en elle-même pas l'ensemble des questions relatives au risque industriel. Elle doit plutôt être considérée comme une amorce, autour de laquelle se grefferont d'autres actions. L'important est de définir un véritable plan de progrès sur plusieurs années, afin de ne pas laisser retomber la vigilance que le choc de l'accident de Toulouse a provoquée. Dans ce dispositif, qui va bien au-delà de la loi sur les risques technologiques et naturels, l'INERIS a toute sa place. Pas de sécurité sans une méthodologie solide d'élaboration des études de dangers, sans une capacité d'expertise incontestée, sans une recherche active, sachant s'inscrire au cœur de réseaux européens et mondiaux. Le processus d'éducation au risque que je lance à travers les CLIC et les réunions d'information, nécessitera aussi, si on ne veut pas qu'il conduise à la cacophonie, d'être alimenté par des paroles d'expert fondées et non susceptibles de polémiques. J'attends, dans ce domaine, beaucoup de l'INERIS.

Comment renforcer la conscience des risques par les citoyens et en même temps restaurer la confiance de notre société envers son industrie, clés du maintien sur notre territoire d'activités à risques indispensables à notre économie ?

Le droit à l'information sur l'environnement et les risques est d'ores et déjà en théorie très large, mais il faut reconnaître que seuls les spécialistes sont à même de l'utiliser réellement, car il faut savoir où se trouvent les données, et surtout, comment les interpréter. Je souhaite franchir un nouveau cap dans ce domaine, pour susciter chez ceux qui sont soumis à un aléa, technologique ou naturel, une conscience responsable de ce risque. Pour cela, le projet de loi sur les risques crée des comités locaux d'information et de concertation autour des installations les plus dangereuses, afin de systématiser le dialogue entre l'entreprise et ses riverains. Surtout, le texte rend obligatoire l'information sur le risque industriel ou naturel encouru par une habitation lors de sa vente ou de sa location. L'acheteur ou le locataire d'un bien immobilier sera systématiquement informé s'il s'installe en zone inondable, ou en zone de risque Seveso. J'ai aussi demandé aux DRIRE, qui inspectent les installations industrielles, de mettre avant la fin de cette année sur leurs sites Internet les résultats des contrôles qu'elles font. Après l'accident de Toulouse, les Français ont perdu toute confiance dans les industries à risque ; ce n'est qu'au prix d'un réel effort de transparence que cette situation s'améliorera. ■

(1) Interview réalisée avant l'adoption définitive du projet de loi.



[suite de la p.8](#)

terains» – incluant la coordination des différents acteurs participant à sa rédaction, et d'autre part opérationnelle. » Sur ce terrain, l'INERIS peut être appelé à intervenir au cours des différentes étapes, comme le souligne Christian Tauziède, directeur des Risques du sol et du sous-sol : « Lors de l'analyse informative que le service instructeur de l'État, DRIRE ou DDE par exemple, peut nous confier en tant qu'experts, au moment de l'élaboration de la cartographie de l'aléa et, enfin, dans la phase finale, lorsqu'il s'agit de dresser la cartographie réglementaire et de promouvoir le règlement associé. »

L'ensemble des actions à poursuivre afin d'ouvrir la voie à une maîtrise des risques renforcée suppose la mobilisation de tous les acteurs et la mise en synergies de l'ensemble des capacités de recherche et d'expertise. De par ses missions, l'INERIS, qui se situe à la croisée des besoins exprimés tant par les pouvoirs publics, les collectivités, les industriels que les populations, s'engage à participer activement à cet effort commun. ■

(1) Plans de prévention des risques naturels et Plans de prévention des risques miniers.

(2) Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

(3) Aide à la gestion de crise et retour d'expérience.

POUR EN SAVOIR PLUS

■ Sur le texte de la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

TEXTE DE LA LOI N° 2003-699 PARUE AU JO N° 175 DU 31/07/2003 - PAGE 13 021
[HTTP://WWW.LEGIFRANCE.GOUV.FR](http://www.legifrance.gouv.fr)

■ Sur le projet de loi

DOSSIER DE PRESSE DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
[HTTP://WWW.ENVIRONNEMENT.GOUV.FR/ACTUA/COM2003/JANVIER/3-LOI-RISQUES-INDEX.HTM](http://www.environnement.gouv.fr/actua/com2003/janvier/3-loi-risques-index.htm)
 DOSSIER LÉGISLATIF : TEXTE, TRAVAUX DES COMMISSIONS, AMENDEMENTS, COMPTE RENDU DES DÉBATS RELATIFS AU PROJET DE LOI
[HTTP://WWW.SENAT.FR/DOSSIERLEG/PJL02-116.HTML](http://www.senat.fr/dossierleg/pjl02-116.html)

■ Sur le projet de recherche ARAMIS

ACCIDENTAL RISK ASSESSMENT METHODOLOGY FOR INDUSTRIES IN THE FRAMEWORK OF

SEVESO II DIRECTIVE
[HTTP://ARAMIS.JRC.IT](http://aramis.jrc.it)

■ Sur les risques industriels

DOSSIER CONSACRÉ À LA PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS MAJEURS
[HTTP://WWW.LADOCUMENTATIONFRANCAISE.FR/DOSSIER_POLPUBLIC/PREVENTION_RISQUES/INDEX.SHTML](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/DOSSIER_POLPUBLIC/PREVENTION_RISQUES/INDEX.SHTML)
 LES LEÇONS DE TOULOUSE, 90 PROPOSITIONS POUR RÉDUIRE ENSEMBLE LES RISQUES INDUSTRIELS. LOOS (FRANÇOIS), LE DEAUT (JEAN-YVES) - PARIS, ASSEMBLÉE NATIONALE, 2002.
[HTTP://WWW.LADOCUMENTATIONFRANCAISE.FR/BRP/NOTICES/024000074.SHTML](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/NOTICES/024000074.SHTML)
 DÉBAT NATIONAL SUR LES RISQUES INDUSTRIELS : OCTOBRE-DÉCEMBRE 2001. ESSIG (PHILIPPE) - RAPPORT AU PREMIER MINISTRE, 2002.
[HTTP://WWW.LADOCUMENTATIONFRANCAISE.FR/BRP/NOTICES/024000324.SHTML](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/NOTICES/024000324.SHTML)

NOTRE PROCHAIN DOSSIER

QUALITÉ DE L'AIR

Ce numéro fera le point sur les nouvelles sources de pollution atmosphérique, l'évaluation des instruments de mesure, les outils de modélisation du transfert des polluants, les progrès réalisés en matière de traitement et de mise à disposition des données, l'incidence des polluants sur la santé et l'environnement, et les problématiques nouvelles telles que la qualité de l'air intérieur et la pollution atmosphérique transfrontière.



CLAUDE BIRRAUX,
député de Haute-Savoie, président de l'Office parlementaire
d'évaluation des choix scientifiques et technologiques⁽¹⁾

Vers un renforcement des exigences

LA LOI SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES CONSTITUE UN LEVIER POUR PROGRESSER DANS LA RECHERCHE D'UNE SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ACCRUE. ELLE DOIT S'ACCOMPAGNER D'UN PLAN D'ACTION AFIN DE RECONSIDÉRER LES STRATÉGIES ET LES MOYENS DE PRÉVENTION DES RISQUES.

INERIS - Dans une situation où les risques technologiques constituent une source d'inquiétude significative pour la société, comment faire progresser la prévention de risques et réconcilier la nation avec son industrie, tout en ne répandant pas l'illusion d'un risque zéro ?

Claude Birraux - Ayant travaillé dans le cadre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur le contrôle de la sûreté nucléaire depuis 1990, ce qui m'a conduit à publier 11 rapports sur ce sujet, il me paraît intéressant d'essayer de tirer des enseignements généraux de l'approche de la sûreté dans l'industrie nucléaire et d'examiner dans quelle mesure la transparence accrue de cette industrie, à laquelle j'ai contribué par mes rapports et mes recommandations, lui a permis de progresser dans la voie de la sûreté. L'industrie nucléaire a mis en œuvre, dès ses origines, la limitation des risques à la source, en s'imposant de respecter à tous les niveaux le principe de la défense en profondeur. Il y a là une approche qui peut

servir de base aux autres industries. La commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les risques technologiques en avait fait une de ses priorités.

En première lecture du projet de loi de Mme Bachelot-Narquin relatif à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, l'Assemblée nationale a, avec raison, complété le dispositif du gouvernement en renforçant le contenu des études de dangers.

De même, le gouvernement a proposé, sur le modèle des commissions locales d'information relatives aux centrales nucléaires, la création d'un comité local d'information et de concertation sur les risques pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations à risques. Cette disposition va également dans le bon sens.

La transparence des activités industrielles est bénéfique dans tous les domaines, parce qu'elle permet de faire comprendre aux populations riveraines l'importance économique et sociale de l'industrie et parce que les industriels se trouvent face à une demande d'information

et d'explication qui constituent une forte incitation à augmenter le niveau de sûreté de leurs installations.

INERIS - Quel plan d'action faut-il prévoir pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives sur la prévention des risques technologiques ?

C. B. - Représentant un élément central de la prévention des risques, l'étude de dangers devait être obligatoirement fournie par l'exploitant, selon le texte initial du projet de loi du gouvernement. L'Assemblée nationale est allée plus loin en indiquant que l'étude de dangers «précise la méthodologie pour établir l'étude, ainsi que [...] les mesures d'organisation et de gestion propres à prévenir et à réduire à la source la probabilité et les effets d'un accident, notamment par des changements de procédés de fabrication permettant d'éliminer le recours à des produits intermédiaires dangereux, par des mesures de fractionnement des stocks ou limitation des volumes de produits dangereux, et par d'autres mesures de sécurité passive».

Nous verrons si cette disposition sera adoptée définitivement dans la suite de la procédure.

Une fois le principe posé, il est évident que des décrets d'application devront déterminer quels délais seront donnés aux industriels pour produire ces études plus complètes que celles exigées

suite p.12

“L'industrie nucléaire a mis en œuvre, dès ses origines, la limitation des risques à la source pouvant servir de base aux autres industries.”

suite de la p.11

précédemment et quelles dispositions seront prises pour sanctionner les retards ou les manquements. En tout état de cause, compte tenu de l'insuffisance des effectifs des inspections des installations classées, il conviendra de suivre attentivement les recrutements opérés par l'administration pour faire appliquer la loi.

INERIS - Quelles inflexions stratégiques faut-il envisager au-delà de la logique des directives Seveso ?

C. B. - Les directives dites Seveso sont satisfaisantes et la législation française sur les installations classées qui les transpose et les complète, le cas échéant, n'a pas à être bouleversée. L'essentiel est de préciser et d'appliquer les textes tels qu'ils vont être enrichis par le projet de loi en cours d'examen.

Sur le plan européen, le Livre blanc intitulé «Stratégie pour la future politique dans le domaine des substances chimiques», adopté par la Commission le 27 février 2001, constitue une contrainte stratégique importante pour l'industrie chimique.

Il semble indispensable de parvenir à un système de validation des substances chimiques qui soit aussi performant que possible mais approuvé dans ses grandes lignes par la profession. Mais il conviendra aussi de mettre en place un processus international reconnu et appliqué par tous et non pas uniquement par les industries chimiques européennes. En tout état de cause, le renforcement des exigences vis-à-vis des industries à risques est une donnée incontournable qui doit conduire celles-ci à investir pour se moderniser. La sûreté allant de pair avec les performances économiques, les industries à risques ne doivent pas craindre cette montée des exigences, d'autant plus que des mécanismes fiscaux incitatifs devraient être mis en place pour les aider à se moderniser.

La modernisation de son industrie, seule manière d'éviter les délocalisations, est un impératif pour l'économie nationale, en premier lieu pour les industries à risques. ■

(1) Interview réalisée avant l'adoption définitive du projet de loi.

RÉGLEMENTATION

L'Europe s'ac



LA LOI FRANÇAISE SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES DEVRAIT FAVORISER LE CONSENSUS SUR LES RÉGLEMENTATIONS À APPLIQUER SUR LE VIEUX CONTINENT. L'INERIS, QUI PARTICIPE DÉJÀ À UNE QUINZAINNE DE PROJETS INSCRITS DANS LES PROGRAMMES-CADRE DE L'UNION EUROPÉENNE, CONTINUERA PLUS QUE JAMAIS À S'Y EMPLOYER.

« La loi sur la prévention des risques technologiques et naturels est d'autant plus intéressante que les idées novatrices qu'elle contient sont susceptibles d'inciter les pays voisins à avancer plus vite dans l'harmonisation de l'application des réglementations », indique Olivier Salvi, délégué scientifique à la direction des Risques accidentels de l'INERIS. Notamment au sein d'ARAMIS (Accidental Risk Assessment Methodology for Industries), un des trois projets européens dont l'INERIS assure la coordination. Mis en place en janvier 2002 dans le cadre du

5^e Programme-cadre de recherche et développement technologique soutenu par la Commission européenne et co-financé par le ministère de l'Écologie et du Développement durable, ARAMIS regroupe un consortium de 15 partenaires issus d'une douzaine d'États membres, actuels et futurs. Il vise, dans le cadre de la directive Seveso II, à proposer une démarche intégrée d'évaluation des risques en les caractérisant selon trois paramètres : la sévérité des accidents majeurs potentiels, le niveau de maîtrise des risques et la vulnérabilité de l'environnement du site. «Jusqu'à présent,

corde à l'unisson



reconnait Olivier Salvi, *il était très difficile de trouver un consensus.* » Or, bien entendu, l'harmonisation est souhaitable car, *«en évaluant de manière différente les risques, on pénaliserait les pays dont la réglementation serait plus sévère.»* D'où l'importance de la loi française récemment adoptée qui pourrait servir de base à une législation européenne. En dehors d'ARAMIS, l'INERIS coordonne deux autres projets : METROPOLIS et ACUTEX. Ce dernier vise à mettre au point une méthodologie, des logiciels et un guide technique en vue d'établir à l'échelle européenne des valeurs seuils de toxicité aiguë en cas d'émissions accidentelles.

Une harmonisation européenne

Mis en place dans le cadre du 5^e PCRD et financé par la direction générale Recherche de la Commission européenne, ACUTEX réunit des partenaires représentant cinq États membres ainsi que l'industrie européenne et le centre de recherche commun de l'Union européenne. Lancé le 1^{er} décembre 2002, il s'étendra sur une durée de 36 mois. Ce projet devrait permettre de faciliter l'harmonisation

de l'application de la directive Seveso II concernant la maîtrise des risques majeurs impliquant des substances dangereuses. On a couramment recours à l'estimation des effets aigus lors de l'exposition à différentes substances toxiques dans les modèles d'évaluation des risques dans les installations dangereuses. Ces modèles sont utilisés comme outils décisionnels dans le cadre de la prévention des risques notamment pour la définition des zones d'impact tant dans l'installation industrielle que dans son environnement.

Le caractère novateur de ce programme réside notamment dans le choix de l'approche de la modélisation des relations doses/effets à partir de la totalité des données disponibles. La méthodologie ainsi élaborée devrait servir de plate-forme de collaboration pour des travaux entrepris à l'échelon européen voire international, pour définir des valeurs d'exposition accidentelle. Au final, ce projet devrait jouer un rôle significatif en matière d'harmonisation d'évaluation du risque industriel.

Le projet METROPOLIS a pour objectif, quand à lui, de guider les politiques environnementales européennes dans le domaine de la métrologie en rassemblant les connaissances et les pratiques, de manière à identifier, promouvoir et organiser la diffusion des techniques de mesures correspondant à l'état de l'art et à proposer des projets de recherche là où des besoins apparaissent.

L'INERIS est également impliqué dans un très grand nombre d'autres projets ou réseaux thématiques européens axés sur la prévention des risques industriels. On peut citer notamment le projet PRISM, où il s'agit d'échanger et de diffuser les connaissances sur le facteur humain dans l'industrie des procédés. Ici, l'INERIS aborde les facteurs culturels et organisationnels, ainsi que l'évaluation de la performance humaine en matière de sécurité. FIT, quant à lui, concerne les incendies dans les tunnels. Dans ce cadre, l'INERIS aide à la restructuration des bases de données en proposant des moyens expérimentaux. Dans S2S (échange et diffusion des connaissances sur la sécurité des procédés), il coordonne la veille réglementaire et normative. Dans FLIE (modélisation des phénomènes mis en jeu lors de l'impact d'un jet de gaz liquéfié), l'Institut intervient dans la réalisation d'essais à grande échelle. Enfin, l'INERIS participe aussi aux projets FEBUSS (préparation d'une réglementation pour l'industrialisation d'un type particulier de pile à combustible), SAFEKINEX (développement de modèles de cinétique et d'explosion en matière d'hydrocarbures), UPTUN (développement, validation et promotion de mesures innovantes pour maîtriser les risques d'incendie dans les tunnels) et MECHEX (proposition d'une technique de mesure du risque d'inflammation de mélanges air-poussières ou air-gaz par frottements mécaniques). ■

DES TRAVAUX PRÉ-NORMATIFS SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES

L'AFNOR a remis, en juin 2002, les conclusions d'une étude visant à réaliser un état des lieux des documents normatifs en matière d'évaluation et de maîtrise des risques et à identifier les attentes des professionnels sur cette thématique. Afin d'approfondir ces besoins et de formuler des propositions pour y répondre, un Groupe d'impulsion stratégique (GIS) a été constitué pour une période de neuf mois. Cette structure aura pour triple objectif de rassembler les communautés concernées par

l'évaluation des risques en s'appuyant sur la pluralité des expériences, d'identifier les meilleures pratiques mises en place au plan national et international et de bâtir un cahier des charges de lignes directrices d'évaluation des risques permettant de disposer d'un cadre méthodologique commun à l'ensemble des partenaires.

Au terme de ces neuf mois, le GIS fournira des recommandations sur ce qu'il est souhaitable ou non de normaliser et sur ce qui doit faire l'objet d'une veille du fait de son caractère évolutif.

ATEX

Les directives applicables

DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2003, LES ENTREPRISES CONCERNÉES PAR LA FABRICATION, L'UTILISATION OU LA DISTRIBUTION DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX ATMOSPHÈRES EXPLOSIVES DOIVENT SE CONFORMER AUX DIRECTIVES EUROPÉENNES ATEX.

Finie la période transitoire. Constructeurs, distributeurs, utilisateurs, réparateurs, installateurs... Tous doivent respecter les deux directives européennes relatives aux atmosphères explosives (ATEX) dont l'application est désormais obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2003.

La première de ces directives (94/9/CE) a trait à la mise sur le marché, dans le cadre du marquage CE, de l'ensemble des équipements destinés aux atmosphères explosibles, que ces équipements soient électriques, hydrauliques, pneumatiques ou mécaniques. La seconde (1999/92/CE) fixe les prescriptions minimales de protection des personnes travaillant dans les secteurs d'activité où se rencontre ce type de risques : industries chimiques, pétrolières et gazières, mais aussi agroalimentaires, sans oublier le stockage des produits pulvérulents dans les silos, déjà soumis à l'arrêté de juillet 1998.

Depuis le 1^{er} juillet, les constructeurs concernés ne peuvent plus mettre sur le marché que des équipements conformes aux exigences de la directive 94/9/CE, s'ils sont destinés à être utilisés dans des atmosphères explosibles, gazeuses ou poussiéreuses. L'INERIS fait partie des 29 organismes notifiés européens intervenant dans cette procédure. La démarche se déroule en cinq étapes : définition de l'utilisation du matériel ; étude technique du matériel sur la base des documents fournis par le



Essai de matériel destiné à être utilisé en atmosphère explosible.

constructeur ; évaluation du prototype (examen CE de type) ; audit du constructeur ; délivrance de l'attestation d'examen CE de type. L'INERIS peut également apporter son expertise aux constructeurs en l'aidant à intégrer les exigences de la directive ATEX 94/9/CE dès la conception des équipements. Il peut aussi les aider à établir les dossiers techniques nécessaires pour démontrer le respect de ces exigences essentielles lorsque le passage par un organisme

notifié n'est pas explicitement requis (utilisation dans une zone où l'atmosphère est considérée comme épisodiquement explosive).

Des contraintes lourdes qui s'imposent aux industriels

De leur côté, les industriels utilisateurs sont tenus à plusieurs obligations : évaluer les risques liés aux atmosphères explosibles sur leurs sites afin de déterminer les zones affectées par un danger permanent, intermittent ou épisodique ; effectuer l'inventaire des équipements susceptibles d'être une source potentielle d'inflammation (flamme, surface chaude, décharge électrostatique, arc électrique, foudre...) et, pour les installations anciennes, rendre d'ici 2006 tous ces équipements totalement conformes à la directive 94/9/CE ; dans tous les cas, prendre des mesures techniques ou organisationnelles de protection contre ces risques et procéder à une signalisation appropriée et à une campagne d'information du personnel. Autant de contraintes nouvelles à intégrer, pour lesquelles l'INERIS apporte une assistance notamment pour l'évaluation des risques et la vérification de l'adéquation d'utilisation des équipements dans les zones à risque d'explosion.

S'ils ne sont pas directement concernés par la directive 94/9/CE, les réparateurs de matériels ou d'équipements ATEX sont soumis par les donneurs d'ordre à des exigences de qualification liées à l'application des exigences de la directive ATEX 1999/92/CE. À cet effet, l'INERIS a mis au point la certification volontaire des réparateurs de matériels ATEX. Pour obtenir cette certification Saqr-ATEX les professionnels doivent former leur personnel aux interventions sur ce type de matériels afin qu'ils obtiennent un certificat de compétences délivré par l'INERIS, se soumettre à un audit prouvant la mise en place d'une procédure de traçabilité, et fournir un schéma d'organisation. À ce jour, 23 services de réparation ont obtenu un certificat de conformité au référentiel Saqr-ATEX. ■

(1) *Système d'assurance qualité des réparateurs de matériels utilisables en atmosphères explosibles.*

POUR EN SAVOIR PLUS
 ➔ Xavier LEFEBVRE, INERIS - Tél. : 03 44 55 64 68

LEROY-SOMER

EN MARCHÉ VERS SAQR-ATEX (1)

Le 26 mars dernier, l'INERIS et le groupe LEROY SOMER ont signé un contrat de collaboration en vue de la certification Saqr-ATEX des centres de services (CDS) du groupe impliqués dans la réparation des machines tournantes électriques et de leurs accessoires électriques et non électriques, installées en atmosphères explosibles.

Ce contrat définit le plan d'actions à mettre en œuvre pour que chacun des 142 CDS entre dans la démarche de certification. De son côté, LEROY SOMER sera chargé d'assurer la formation des personnes intervenant sur les

matériels ATEX à réparer, d'établir le schéma d'organisation du service réparation et d'identifier les « personnes responsables » vis-à-vis des matériels ATEX. Ces personnes feront ensuite l'objet d'une évaluation théorique et pratique, réalisée par l'INERIS, qui procédera également aux audits requis afin d'évaluer les capacités de réparation de chacun des CDS et de délivrer éventuellement les certificats de conformité et de compétence Saqr-ATEX.

(1) *Système d'Assurance Qualité des Réparateurs de matériels utilisables en atmosphères explosibles.*

PILE À COMBUSTIBLE

IMPULSER UN RÉSEAU DE COMPÉTENCES

L'engouement pour le développement des technologies hydrogène et pile à combustible suscite des interrogations notamment sur les aspects sécurité liés à leur utilisation. Les recherches doivent être poursuivies afin de mieux évaluer les risques qui leur sont associés et ce sur l'ensemble de la chaîne production-stockage-transport-utilisation. Ces études permettront non seulement de définir les moyens de prévention les plus pertinents mais aussi de guider les choix technologiques pour tenir compte des prérogatives de sécurité dès la conception. L'INERIS participe depuis de nombreuses années aux recherches menées sur le sujet. Ses travaux ont notamment permis d'approfondir les connaissances sur les effets des explosions d'hydrogène en milieu confiné, les mécanismes de dispersion de fluides d'hydrogène et la sécurité des réservoirs haute pression. Il est présent également dans de nombreux projets, le plus

souvent au sein de réseaux nationaux et européens qui associent des organismes de recherche, des universitaires, des représentants de l'Administration et des industriels. En 2001, il s'est notamment vu confier la coordination du projet SEREPAC dont l'objectif était d'identifier les problèmes de sécurité qui pourraient être un frein lors du passage de la phase de développement à la phase d'industrialisation des systèmes piles à combustible, en partant de l'état de l'art dans le domaine de la sécurité, la réglementation et la normalisation. Dans la continuité de ce projet et afin de promouvoir les échanges et le partage d'expérience, l'INERIS souhaite mettre en place un Pôle de compétences national sur les technologies de l'hydrogène et des piles à combustible, autour des thèmes liés à la sécurité, la réglementation et la normalisation. Ce Pôle regrouperait les différents acteurs de la filière : industriels, pouvoirs publics, instances normatives et

gestionnaires du risque. Il permettrait notamment d'accompagner les industriels, et en particulier les PME/PMI, dans l'application de la normalisation et des réglementations spécifiques, de les assister dans la conception des systèmes piles à combustible et d'aider à la définition des axes de progrès nécessaires au développement de cette filière en France. En parallèle, l'INERIS organise en octobre prochain un séminaire intitulé *Les technologies de l'hydrogène : quelle sécurité ? quelles normes ? et quelle réglementation ?* Cette journée a pour but d'informer les industriels et les pouvoirs publics sur la sécurité de ce nouveau vecteur d'énergie et de montrer comment les risques associés à son utilisation peuvent être maîtrisés. ■

RENSEIGNEMENTS

Les technologies de l'hydrogène : quelle sécurité ? quelles normes ? et quelle réglementation ?
mardi 7 octobre 2003, à Verneuil-en-Halatte.
Renseignements et inscriptions :
Mélanie Hovy - Tél. 03 44 55 66 50

Risques accidentels

Concevoir l'installation des matériels en atmosphères explosibles

3 jours, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2003

Caractéristiques des matériels électriques en atmosphères explosibles

1 jour, le 25 septembre 2003

Installation et exploitation des matériels utilisables en atmosphères explosibles

3 jours, du 8 au 10 octobre 2003

La sécurité des procédés chimiques

1 jour, le 13 octobre 2003

Risques chroniques

Sensibilisation à la législation environnementale

1 jour, le 22 septembre 2003

Responsable Hygiène Sécurité Environnement

3 jours, du 10 au 12 septembre 2003

Évaluation détaillée des risques liés aux sites et sols pollués

3 jours, du 15 au 17 octobre 2003

Management QHSE

Identifier ses impacts et mettre en place un programme environnemental

2 jours, les 23 et 24 octobre 2003

La directive SEVESO II : mettre en place un système de gestion de la sécurité et les outils pratiques de suivi

3 jours, du 14 au 16 octobre 2003

Renseignements et inscriptions auprès du service Formation de l'INERIS :
Marie-Françoise Horobeti
Tél. : 03 44 55 63 40
E-mail : marie-francoise.horobeti@ineris.fr

nouveau logo **INERIS**

L'INERIS affiche son nouveau logo depuis le mois de juin. Sans rompre avec le précédent logo qui a contribué à la reconnaissance de l'INERIS, l'Institut a souhaité réactualiser sa symbolisation afin de soutenir l'évolution de son champ d'intervention dans un contexte modifié et manifester de manière plus forte ses perspectives pour l'avenir.

N O M I N A T I O N



André Carrau, nommé délégué régional Centre-Est. Depuis le mois d'avril, la délégation régionale Centre-Est de l'INERIS est confiée à André Carrau. Il remplace Françoise Abiven qui rejoint la direction

des Risques accidentels à Verneuil-en-Halatte en tant que déléguée Appui à l'administration. La délégation Centre-Est couvre trois régions : Rhône-Alpes, Bourgogne et Auvergne.

Contact : André CARRAU - INERIS Centre-Est - Parc Technologique de Lyon

12 allée Irène Joliot Curie - Bât. 2 - 69800 Saint- Priest

Tél. : 04 78 90 09 86

> A C C O R D

UNE CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DE PICARDIE ET L'INERIS

Le président du conseil régional de Picardie, Charles Baur, et le directeur général de l'INERIS, Georges Labroye, ont signé le 1^{er} juillet 2003 à Verneuil-en-Halatte une convention de coopération destinée à mettre en œuvre une politique de concertation. Cette politique vise notamment à développer des actions concernant l'environnement, l'hygiène et la sécurité en relation avec les activités industrielles, à conforter les relations entre l'INERIS et les organismes de recherche régionaux, à développer des activités de formation permanente, et à favoriser l'information du grand public.

> L'INERIS EN ACTION

Viennent de paraître

■ ACTES DU COLLOQUE «APRÈS-MINE 2003» ■ GUIDE MÉTHODOLOGIQUE «ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES DANS LES ÉTUDES D'IMPACT DES INSTALLATIONS CLASSÉES»

Ce CD-Rom réunit les communications présentées lors du colloque «Après-mine 2003» organisé les 5 et 7 février derniers par le GISOS. Groupement d'intérêt scientifique sur l'impact et la sécurité des ouvrages souterrains. Ce colloque a réuni près de 170 participants

témoignant ainsi de l'intérêt porté par la communauté nationale et internationale à la problématique de la gestion de l'après-mine et des vides abandonnés.

OÙ TROUVER LE CD-ROM ?

ASGA, Association scientifique pour la géologie et ses applications, BP 40, 54501 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex.

Ce document décrit la méthode d'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact appliquée aux installations industrielles utilisant ou produisant des substances chimiques et la mise en œuvre de cette méthode pour les dossiers d'installations classées.

Le guide est complété notamment par une étude de cas. Édition avril 2003 - 140 pages.

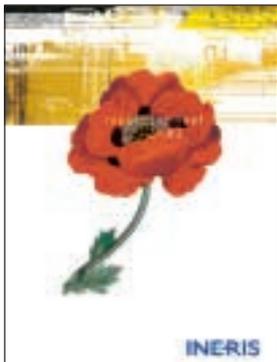
OÙ TROUVER LE GUIDE ?

Disponible auprès de l'INERIS -

Prix : 58,00 euros TTC. Tél. : 03 44 55 65 01.

■ RAPPORT ANNUEL INERIS 2002

Ce document présente les principales actions menées par l'INERIS en 2002 dans ses cinq domaines d'intervention stratégiques (risques chroniques, accidentels, sol et sous-sol, certification, valorisation et formation).



POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.ineris.fr>

Pour consultation, et sur demande au 03 44 55 64 37.

Salons/Congrès

• POLLUTEC

Du 2 au 5 décembre 2003, à Paris-Nord Villepinte
Contact : Reed Expositions France
70, rue Rivay
92532 Levallois-Perret Cedex
Tél. : +33 (0)1 47 56 21 24
<http://www.pollutec.com>

• FORUM RISQUES

Conférences en accès libre organisées par l'INERIS en collaboration avec le BRGM et l'IRSN dans le cadre du salon Pollutec, à Paris. Les thèmes abordés seront :
- La loi sur les risques industriels et naturels
- Mesures et réseaux de surveillance et d'alerte
- Expertise publique
- Sites et sols pollués
- Déchets et développement durable
- Risques industriels et développement durable
Contact : INERIS
Marie-José Legrand
Tél. : +33 (0)3 44 55 64 33

• CONGRÈS DE L'INDUSTRIE MINÉRALE

Du 15 au 18 octobre 2003, à Marseille
Contact : Société de l'Industrie Minérale
Tél. : 01 53 10 74 70
<http://www.lasim.com>

• FÊTE DE LA SCIENCE

12^e édition du 13 au 19 octobre 2003
Organisée à l'initiative du ministre délégué à la Recherche et aux Nouvelles Technologies
<http://www.recherche.gouv.fr/fete/2003/index.htm>

Atex info

• JOURNÉES TECHNIQUES

23 septembre 2003, au Havre
20 novembre 2003, à Toulouse
Contact : INERIS, Marie-José Legrand
Tél. : +33 (0)3 44 55 64 33
<http://www.ineris.fr>

est une publication de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques, Parc technologique ALATA, BP 2, 60550 Verneuil-en-Halatte - Directeur de la publication : Georges Labroye - Directrice de la rédaction : Ginette Vastel - Informations : Estelle Richet - Tél. : 03 44 55 64 37 - Conception et réalisation : VERBE
Tél. : 01 40 52 05 05 - Rédacteur en chef : Pascal Béria - Photos : INERIS, AFP, R. Damoret/REA, E. Pilet/REA. - N° ISSN en cours.

Toute reproduction, même partielle, des textes et des documents parus dans le présent numéro est soumise à l'autorisation préalable de la rédaction.